Politique sur le conseil d'administration

Objectif

Cette politique vise à encadrer le fonctionnement du conseil d'administration de Virtuose Centre Acrobatique.

Champ d'application

S/O

Diffusion

Cette politique est diffusée à l'ensemble des employés.

Les réunions du conseil d'administration

Le quorum

Lors d'une réunion du conseil d'administration, les administrateurs présents constituent le quorum.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que jugé nécessaire. Les dates et heures de réunions sont déterminées d'un commun accord, par les administrateurs. Si nécessaire, une réunion extraordinaire peut avoir lieu, sur demande du président du conseil d'administration ou de deux administrateurs.

Ces réunions extraordinaires peuvent être convoquées au moyen d'un avis envoyé par courriel ou tout autre moyen électronique susceptible d'être lu et imprimé, à la dernière adresse connue des administrateurs. L'avis de convocation doit indiquer le lieu, la date, l'heure de la réunion et les sujets à discuter.

Les délibérations du conseil d'administration doivent demeurer confidentielles en tout temps.

Réunion par moyen technique

En cas d'urgence ou d'une situation très particulière qui en justifie la teneur, les membres du conseil peuvent tenir une réunion par tout moyen de communication permettant aux participants de communiquer adéquatement entre eux, pourvu que ce moyen soit accessible à tous. Le secrétaire de l'assemblée tient un procès-verbal de cette réunion et inscrit le résultat du vote.

Conflit d'intérêt

Tout administrateur ou dirigeant qui est directement ou indirectement intéressé dans une affaire avec le Club, doit divulguer son intérêt au conseil d'administration et sortir de la salle de réunion pendant que celui-ci prend une décision.

Les officiers du conseil d'administration

Les officiers, soient le président, vice-président, secrétaire et trésorier du Club, sont élus chaque année par les membres du conseil d'administration, à la suite de l'assemblée générale. Seul un membre du conseil d'administration peut être élu à titre d'officier.

Tout membre du conseil d'administration qui désire postuler à un poste d'officier devra être présent ou avoir, au préalable, fait connaître son intention par écrit au conseil d'administration.

Rôle des officiers

Président

- Il préside les réunions du conseil d'administration.
- Il remplit tous les devoirs inhérents à sa charge et toutes les fonctions que lui confie le conseil d'administration.
- Il signe les chèques et tout autre document officiel du Club.
- Il s'assure d'établir un climat favorisant l'expression de tous les membres.
- Il a droit de vote et en cas d'égalité des voix, il utilise son vote prépondérant.

Vice-président

- Il fait équipe avec le président en vue de l'aider dans l'accomplissement de ses tâches.
- Il remplace le président en cas d'absence ou d'incapacité d'agir.
- Il exerce toute autre fonction que lui confie le conseil d'administration.

Secrétaire

- Il convoque les réunions du conseil d'administration.
- Il rédige les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.
- Il signe, avec le président, les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration.
- Il signe les documents officiels pour le Club, lorsque requis.
- Il remplit toute autre fonction que lui confie le conseil d'administration.

Trésorier

- Il s'assure de la bonne tenue des finances du Club.
- Il supervise la production et la communication des états financiers de la dernière année puis, il les présente à l'assemblée générale.
- Il analyse les états des revenus et dépenses lors des réunions du conseil d'administration.
- Il effectue des validations sur les soldes au bilan, avec traces, sur une base trimestrielle (trimestres corporatifs).
- Il signe avec le président les chèques et autres effets de commerce.

Administrateurs et officiers

Tous les administrateurs et officiers sont tenus de lire les procès-verbaux, règlements généraux, politiques et autres documents pertinents à l'exécution de son mandat.

Modalités d'élection

1. Nomination d'un président et d'un secrétaire d'élection.
2. Le président déclare ouverte la période de mise en candidature et appelle les mises en nomination poste par poste.
3. Chaque candidature doit être dûment proposée et appuyée.
4. Après la fermeture des mises en candidature, le président demande à chaque candidat, en commençant par le dernier, s'il accepte sa mise en candidature.
5. S'il y a plus d'un candidat par poste, du temps est prévu pour permettre à chaque candidat de se présenter et de répondre aux questions.
6. S'il y a plus d'un candidat par poste, il y aura élection par scrutin secret.
7. Un candidat peut postuler à plus d'un poste mais ne peut être élu qu'à un seul poste.
8. On procède à l'élection de tous les postes des officiers en suivant l'ordre présenté plus haut.
9. Les candidats sont élus à la majorité des voix.

Approbation et signatures

Le présente politique a été adoptée par les membres du conseil d'administration de Virtuose Centre Acrobatique et seront en vigueur à partir du 17 juin 2019.

Pascale Gravel, Présidente — 3 septembre 2019 Date

ORIGINAL

Pascale Hardy, Secrétaire — 3 sept. 2019 Date

Conflit d'intérêt

Tout administrateur ou dirigeant qui est directement ou indirectement intéressé dans une affaire avec le Club, doit divulguer son intérêt au conseil d'administration et sortir de la salle de réunion pendant que celui-ci prend une décision.

Les officiers du conseil d'administration

Les officiers, soient le président, vice-président, secrétaire et trésorier du Club, sont élus chaque année par les membres du conseil d'administration, à la suite de l'assemblée générale. Seul un membre du conseil d'administration peut être élu à titre d'officier.

Tout membre du conseil d'administration qui désire postuler à un poste d'officier devra être présent ou avoir, au préalable, fait connaître son intention par écrit au conseil d'administration.

Rôle des officiers

Président

- Il préside les réunions du conseil d'administration.
- Il remplit tous les devoirs inhérents à sa charge et toutes les fonctions que lui confie le conseil d'administration.
- Il signe les chèques et tout autre document officiel du Club.
- Il s'assure d'établir un climat favorisant l'expression de tous les membres.
- Il a droit de vote et en cas d'égalité des voix, il utilise son vote prépondérant.

Vice-président

- Il fait équipe avec le président en vue de l'aider dans l'accomplissement de ses tâches.
- Il remplace le président en cas d'absence ou d'incapacité d'agir.
- Il exerce toute autre fonction que lui confie le conseil d'administration.

Secrétaire

- Il convoque les réunions du conseil d'administration.
- Il rédige les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.
- Il signe, avec le président, les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration.
- Il signe les documents officiels pour le Club, lorsque requis.
- Il remplit toute autre fonction que lui confie le conseil d'administration.